



DECISION DU MAIRE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°026/2026 – 1.1 M.P

Objet : Renouvellement du contrat SACPA pour la fourrière animale

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°010/2026 du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que le marché de prestation de service avec la SACPA pour la fourrière animale arrive à échéance le 30/06/2026 ;

Vu la proposition de renouvellement du marché de prestation de service de la SACPA pour la fourrière animale en date du 07/05/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un service relatif à la capture des animaux errants et à la gestion d'une fourrière animale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché de prestation de service de la SACPA, 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour un montant de 3 432.80 € H.T soit 4 119.36 € (pour 2026 : 3065 hab. x 1.12 €), révisable chaque année en fonction de l'évolution du recensement de la population et de la révision du prix unitaire.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 et pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Saint Laurent des Arbres, le 7 mai 2026.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL